

MC/2189

**Original: anglais
24 mai 2006**

QUATRE-VINGT-ONZIÈME SESSION (EXTRAORDINAIRE)

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA RÉPUBLIQUE DE MAURICE
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA RÉPUBLIQUE DE MAURICE
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. La République de Maurice a adressé le 19 mai 2006 une lettre dans laquelle elle demande à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général en date du 24 mai 2006 sont jointes en annexe.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion de la République de Maurice comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 0,035 pour cent du total des contributions assignées aux États Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

**LETTRE DU 19 MAI 2006 ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE DE CABINET
PAR INTERIM ET DIRECTEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE AU SEIN
DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE DE MAURICE
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION
INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS**

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République de Maurice sollicite par la présente le statut de membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de sa Constitution.

Le Gouvernement de la République de Maurice accepte la Constitution – et les amendements qui lui ont été apportés le 24 novembre 1998 – conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de sa qualité de membre. Il s'engage à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, à hauteur de 11.000 dollars É.-U. pour une année entière.

[Formule de politesse]

Annexe II

**LETTRE DU 24 MAI 2006 ADRESSÉE PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS AU
SECRÉTAIRE DE CABINET PAR INTERIM ET DIRECTEUR DE LA
FONCTION PUBLIQUE AU SEIN DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE
DE LA RÉPUBLIQUE DE MAURICE**

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 19 mai 2006, m'informant du souhait de la République de Maurice de devenir membre de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2, alinéa b) de la Constitution.

Je note que votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM – et les amendements qui lui ont été apportés le 24 novembre 1998 – conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de membre. Il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et lui-même.

Convaincu que l'initiative de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les États Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales existant entre la République de Maurice et l'OIM.

Soyez assuré que les dispositions nécessaires seront prises pour que la demande d'admission de votre gouvernement en qualité de membre soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de l'OIM.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les États Membres et aux observateurs. Vous en recevrez un exemplaire, avec quelques détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et la procédure à suivre au moment où sera examinée l'admission de votre pays.

[Formule de politesse]